

La Session

**Secrétariat
de l'Assemblée
parlementaire,
Unité de
communication**

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93
Fax +33/3 90 21 41 34
e-mail : pace.com@coe.int
<http://assembly.coe.int>



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Mercredi 18 janvier 2006

**Le calendrier
définitif sera établi
par l'Assemblée
à l'ouverture de la
session**

23 au 27 janvier 2006

Lundi 23

- Election du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
- Discours d'ouverture du Président de l'Assemblée parlementaire
- Intervention de Bruno Haller, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire
- Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe
- Dimension parlementaire des Nations Unies et intervention de Jan Eliasson, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies

Mardi 24

- Débat d'actualité : allégations de détentions secrètes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- Contribution de l'Europe pour améliorer la gestion de l'eau
- Discours de Serguei Stanichev, Premier Ministre de la Bulgarie
- Mise en oeuvre de la Résolution 1415 (2005) sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie
- Intégration des femmes immigrées en Europe

Mercredi 25

- Les violations des droits de l'homme en République tchétchène : la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée
- Discours de Traian Băsescu, Président de la Roumanie
- Allocution de Enrique Jackson Ramírez, Président du Sénat du Mexique
- Nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires
- Combattre la résurgence de l'idéologie nazie

Judi 26

- Débat d'urgence : la situation au Bélarus à la veille de l'élection présidentielle
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée présentée par Mihai-Răzvan Ungureanu, Ministre des Affaires étrangères de la Roumanie
- Politique de retour pour les demandeurs d'asile déboutés aux Pays-Bas et intervention de Rita Verdonk, Ministre de l'Intégration et de l'Immigration des Pays-Bas
- Le concept de « nation »

Vendredi 27

- Transfert d'activités économiques à l'étranger et développement économique européen
- Conséquences pour l'Europe de la résurgence économique de la Chine
- Avis sur le projet de Protocole sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'Etats

Les 46

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) et Monaco (2004).

Est officiellement candidat à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



206

Groupe socialiste (SOC)



182

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



99

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



78

Groupe démocrate européen (GDE)



32

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

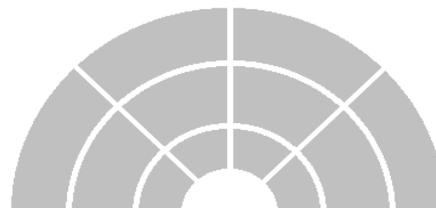
Les Commissions de l'Assemblée

83 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

51 sièges

Règlement et immunités



Lundi 23 janvier 2006

☞ Après-midi (15h - 19h)

◆ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2006

Le doyen d'âge des membres présents, Miguel Barceló Perez (Espagne, PPE/DC), remplit les fonctions de Président jusqu'à la proclamation de l'élection du Président de l'Assemblée. Aucun débat dont l'objet est étranger à la vérification des pouvoirs ou à l'élection du Président de l'Assemblée, ni aucun discours ne peut être tenu sous la présidence du doyen d'âge. Cette disposition n'empêche pas le doyen d'âge de s'adresser à l'Assemblée durant cinq minutes au maximum.

Vérification des pouvoirs

Une semaine avant l'ouverture de chaque session ordinaire en janvier, les parlements nationaux doivent soumettre à l'Assemblée les pouvoirs de tous les membres de leur délégation pour vérification et ratification. Les pouvoirs peuvent être contestés par tout membre de l'Assemblée présent dans la salle des séances, pour des raisons soit substantielles, concernant une délégation nationale dans son ensemble, soit formelles, concernant des membres individuels.

En cas de contestation des pouvoirs d'une délégation tout entière pour des raisons substantielles, notamment la violation grave des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe mentionnés dans le préambule et à l'article 3 du Statut ou le manque de respect persistant des obligations et engagements (article 8 du Règlement), cette contestation doit être présentée par au moins dix membres de l'Assemblée, appartenant à cinq délégations nationales au moins, ou par un rapport de la Commission de suivi. Les pouvoirs contestés sont renvoyés sans débat à la commission appropriée pour rapport et à la Commission du Règlement et des Immunités pour avis. L'Assemblée statue pendant la même partie de session sur la base du rapport et de l'avis.

En cas de contestation pour des raisons formelles – par exemple une représentation non équitable des partis ou groupes politiques dans une délégation nationale (article 7 du Règlement), ou le défaut de parité entre les femmes et les hommes – les pouvoirs contestés sont renvoyés sans débat à la Commission du Règlement et des Immunités.

Dans les deux cas, tout membre dont les pouvoirs sont contestés siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants et suppléants jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué. Toutefois, un tel membre ne participe à aucun vote lié à la vérification des pouvoirs qui le concernent.

Election du Président de l'Assemblée

Cette élection se déroule au début de chaque session ordinaire. Le Président ainsi élu reste en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. Lorsque l'Assemblée est saisie d'une seule candidature, le candidat est élu sans procéder au scrutin. Dès que le Président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée

Les candidats aux postes de Vice-Présidents de l'Assemblée – ils sont actuellement au nombre de vingt – sont proposés par chaque délégation nationale, conformément au système d'attribution des sièges au Bureau par roulement que prévoit l'Assemblée (article 12.2). Dans le cadre de ce système, les délégations nationales habilitées à proposer un Vice-Président pour la présente élection sont la France, la Géorgie, l'Allemagne, la Grèce, l'Hongrie, l'Italie, la Moldova, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Russie, Saint Marin, la Slovénie, l'Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Turquie, l'Ukraine et le Royaume-Uni. Les candidats proposés par les délégations nationales sont déclarés élus sans procéder au scrutin. Toutefois, s'il y a une demande pour un vote par au moins vingt représentants ou suppléants pour un ou plusieurs candidats – demande qui doit être faite en séance au moment de la présentation des candidatures – il est procédé, pour leur élection, à un vote au scrutin secret (article 14.4).

Nomination des membres des commissions

Au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée nomme les membres de ses neuf commissions générales et de la Commission de suivi. La composition des neuf commissions générales est arrêtée sur la base des candidatures proposées par les délégations nationales au Président, qui les soumet à l'Assemblée pour ratification conformément à l'article 43.6 du Règlement. Si des propositions pour la composition d'une commission font l'objet d'une contestation, l'Assemblée décide au scrutin secret. Pour la Commission de suivi, les candidatures sont soumises par les groupes politiques au Bureau, qui désigne ensuite les membres de cette commission et transmet les désignations à l'Assemblée pour ratification. En cas de contestation, la question est renvoyée au Bureau qui soumet à l'Assemblée, le cas échéant, des modifications à ses précédentes désignations.

Demandes de discussion selon la procédure d'urgence

Lors de sa réunion du 9 janvier, le Bureau a décidé – sous réserve de nouvelles modifications adoptées lors de sa réunion le matin de la session – de proposer à l'Assemblée la tenue d'un débat d'urgence sur « La situation au Belarus à la veille de l'élection présidentielle » et d'un débat d'actualité sur « les allégations de détentions secrètes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ». Il a par ailleurs rejeté les demandes de débats d'urgence sur la « Liberté des médias en Russie » et « Les émeutes dans les villes européennes: leçons et réaction du Conseil de l'Europe », mais a proposé que les deux thèmes fassent l'objet d'un rapport par les commissions compétentes. L'Assemblée est invitée à ratifier ces décisions et à se prononcer sur une autre demande de débat d'urgence sur « Le danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique ».

Adoption du calendrier

Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement).¹ Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Pour être adoptée, cette proposition doit recueillir la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le calendrier adopté sera publié et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution à partir de mardi matin.

Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente (25 novembre 2005, Bucarest, Roumanie)

1. Le projet de calendrier figurant dans le présent document a été actualisé pour refléter les modifications qui seront proposées au Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du lundi 23 janvier à 8h30. Le calendrier définitif sera établie par l'Assemblée à l'ouverture de la session.

◆ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

Doc.

Rapporteur : Bernard Schreiner (France, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la partie de session d'octobre. Des annexes consacrées aux observations par l'Assemblée du référendum sur les réformes constitutionnelles en Arménie (27 novembre 2005), préparée par Tomáš Jirsa (République tchèque, GDE), et de l'élection présidentielle au Kazakhstan, préparée par Tadeusz Iwiński (Pologne, SOC), seront également présentées.

Intervention de Bruno Haller, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire

◆ **Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe**

À la suite de son discours, le Secrétaire Général répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

◆ **La dimension parlementaire des Nations Unies**

Doc. 10771

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Tana de Zulueta (Italie, SOC)

En ce moment crucial pour les Nations Unies, où il s'avère difficile de se mettre d'accord sur une réforme, la Commission des questions politiques appelle de ses vœux un nouvel élan dans ce processus. La réforme devrait non seulement permettre à l'Organisation de mieux refléter les réalités géopolitiques actuelles mais aussi rendre l'ensemble du système des Nations Unies plus transparent et responsable, en le rapprochant des populations qu'il sert.

Tout d'abord, il faudrait une plus grande implication progressive des parlementaires – les représentants des peuples du monde – dans les travaux de l'Onu, avec notamment l'instauration d'une commission parlementaire dotée des fonctions consultatives auprès d'une ou plusieurs commissions de l'Assemblée générale. Si cette initiative réussit, elle pourrait éventuellement inciter à mettre en place une véritable assemblée parlementaire de l'Onu, composée de délégations nationales, et ayant un rôle consultatif auprès de l'Assemblée générale plénière.

Intervention de Jan Eliasson, Président de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

À la clôture de la séance d'aujourd'hui, les membres sont invités à assister aux réunions destinées à élire les Bureaux des commissions de l'Assemblée – un Président et trois Vice-Présidents par commission, normalement élus sur la base des désignations faites par les groupes politiques. Ces réunions se déroulent dans les salles 7, 8, 9 et 10, toutes les dix minutes après l'issue de la séance.

Mardi 24 janvier 2006

☞ Matin (9h30 – 13h)

◆ **Débat d'actualité : allégations de détentions secrètes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe¹**

L'Assemblée prendra une décision sur la proposition du Bureau de tenir un débat d'urgence sur ce thème lorsqu'elle adoptera son ordre du jour le premier jour de la session. Aucun projet de texte n'est présenté pour un débat d'actualité et aucune décision n'est prise par l'Assemblée. Toutefois, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme – en réunion à 8h30 le mardi 24 octobre – sera invitée à rendre publique une note d'information de Dick Marty (Suisse, ADLE), qui prépare un rapport sur ce thème pour l'Assemblée.

◆ **Contribution de l'Europe pour améliorer la gestion de l'eau**

Doc. 10772

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Elsa Papadimitriou (Grèce, PPE/DC)

Il est inacceptable que dans le monde 1,2 milliard d'êtres humains n'aient pas accès à l'eau potable et 2,6 milliards soient privés des installations sanitaires de base, répète la Commission de l'environnement. Bien que la communauté internationale ait adopté parmi les objectifs du millénaire pour le développement une réduction de ces chiffres de moitié d'ici 2015. La situation en matière d'assainissement ne progresse que très lentement au niveau mondial, alors qu'un tiers du temps imparti pour la réalisation de cet objectif s'est déjà écoulé.

La commission estime que l'accès à l'eau devrait être reconnu comme un droit de l'homme fondamental, ce qui permettrait aux citoyens ordinaires et à la société civile de demander des comptes aux gouvernements qui ne garantiraient pas cet accès. Les parlements et les gouvernements doivent continuer à considérer la gestion de l'eau comme un problème prioritaire mondial. La meilleure méthode pour traiter ce problème demeure la gestion intégrée des ressources, qui permet aux collectivités territoriales de gérer les ressources en eau au mieux des intérêts de la population – à condition d'avoir une législation adaptée, des moyens financiers suffisants et un soutien technique approprié.

Contact au secrétariat : Marine Trévisan, tél. 3716.

1. Le Bureau avait initialement prévu que ce débat, s'il est approuvé par l'Assemblée, se tienne le jeudi 26 janvier à 15h00. Toutefois, le Président de l'Assemblée, René van der Linden, a proposé qu'il se tienne plutôt le mardi 24 janvier à 10h00.

Mardi 24 janvier 2006

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Discours de Serguei Stanichev, Premier Ministre de la Bulgarie**

A la suite de son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

◆ **Mise en œuvre de la Résolution 1415 (2005) sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie**

Doc. 10741

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Mátyás Eörsi (Hongrie, ADLE) et Evgeni Kirilov (Bulgarie, SOC)

En 2005, l'Assemblée a décidé de revoir les délais des obligations et engagements contractés par la Géorgie à l'égard du Conseil de l'Europe afin de tenir compte des événements extraordinaires liés à la « Révolution des roses ». Deux ans après ces événements, le temps est venu pour les nouvelles autorités de tenir leurs promesses.

Selon la Commission de suivi, les progrès réalisés au cours de l'année dernière peuvent être considérés en générale comme encourageants, mais il s'agit seulement d'une première étape vers un respect complet des engagements. Il est bon que l'euphorie post-révolutionnaire ait cédé le pas au pragmatisme et que, d'une manière générale, les réformes de grande envergure et de longue durée soient sur la bonne voie.

Cependant, il reste à relever des défis majeurs, notamment de continuer l'instauration d'institutions démocratiques fortes, la lutte contre la corruption et les réformes du système judiciaire et de l'autonomie locale. La faiblesse de l'opposition et des médias n'offre pas suffisamment de contrepoids à un système de gouvernement puissant. En outre, malgré les efforts louables du Président Saakashvili, on constate une absence inquiétante de progrès dans les négociations concernant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, qui sont essentielles pour toute normalisation de la situation dans le pays. La commission propose de poursuivre l'exercice de monitoring jusqu'à ce qu'elle ait enregistré des progrès substantiels.

Contact au secrétariat : Bonnie Theophilova, tél. 3092.

◆ **Intégration des femmes immigrées en Europe**

Doc. 10758

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteuse : Gülsün Bilgehan (Turquie, SOC)

Hier « figures invisibles de l'immigration », les femmes représentent aujourd'hui près de la moitié des immigrés et contribuent à la cohésion sociale des pays dans lesquels elles vivent. Il leur arrive cependant d'être victimes d'une double discrimination en raison de leur sexe et de leur origine, y compris au sein des communautés immigrées elles-mêmes. Dans ce rapport, la Commission sur l'égalité propose des manières d'encourager ces femmes de valeur à participer au marché du travail, à apprendre la langue et à jouer un rôle à part entière dans la vie économique, sociale et politique de leur pays d'accueil.

Un statut juridique indépendant de celui de leur conjoint devrait leur être accordé – leur garantissant par exemple le droit à la détention personnelle de leur passeport et de leur titre de séjour – et il conviendrait de vérifier la conformité de l'application de toute législation étrangère, à l'instar des jugements en matière de mariage, divorce ou garde des enfants prononcés par des Etats non membres du Conseil de l'Europe, avec les principes d'égalité qui relèvent des droits fondamentaux garantis par le Conseil. La commission pense qu'il importe d'associer également les hommes à ce processus : les pères, conjoints et frères doivent être encouragés à assurer l'égalité entre les sexes au sein de leur propre communauté.

Contact au secrétariat: Sylvie Affholder, tél. 3551.

Mercredi 25 janvier 2006

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Les violations des droits de l'homme en République tchétchène : la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée**

Doc. 10774 rév

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Rudolf Bindig (Allemagne, SOC)

Selon la Commission des questions juridiques, de graves violations des droits de l'homme continuent d'être commises massivement et impunément en République tchétchène et, dans certains cas, dans les régions avoisinantes. Tout en comprenant les difficultés que rencontrent la Russie dans la lutte contre le terrorisme, la commission invite les forces de sécurité à un plus grand respect des droits de l'homme et encourage le Bureau du Procureur général à intensifier ses efforts pour déférer devant un tribunal les auteurs de violations – particulièrement en ce qui concerne les crimes commis contre les défenseurs des droits de l'homme, les avocats, les procureurs, les juges, les médecins légistes et d'autres représentants de la loi, ainsi que contre des requérants devant la Cour de Strasbourg. En outre, elle demande instamment que les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme fortes et indépendantes puissent travailler librement dans la région.

La commission estime aussi que le Comité des Ministres – organe exécutif du Conseil de l'Europe – n'a pas traité le problème des graves violations des droits de l'homme de manière régulière, sérieuse et intensive. Les gouvernements européens doivent faire face à leurs responsabilités vis-à-vis de l'une des plus graves situations des droits de l'homme touchant l'un des Etats membres. S'ils ne le font pas, prévient la commission, le manque de véritable réaction de l'organe exécutif du Conseil pourrait menacer sérieusement la crédibilité de l'Organisation toute entière.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

◆ **Discours de Traian Băsescu, Président de la Roumanie**

A la suite de son discours, le Président répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mercredi 25 janvier 2006

Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Allocution de Enrique Jackson Ramírez, Président du Sénat du Mexique**

A la suite de son discours, M. Jackson Ramírez répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

◆ **Nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires**

Doc. 10765

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Göran Lindblad (Suède, PPE/DC)

Selon la Commission des questions politiques, les régimes communistes totalitaires qui étaient en place en Europe centrale et orientale au siècle dernier et qui existent toujours dans plusieurs pays du monde ont été marqués, sans exception, par des violations massives des droits de l'homme. Ces crimes – parmi lesquels les assassinats et les exécutions, les décès dans les camps de concentration, la mort par la faim, les déportations, la torture, le travail forcé et d'autres formes de terreur physique collective – ont été justifiés au nom de la théorie de la lutte des classes et du principe de la dictature du prolétariat. Ce sont notamment les populations de l'ex-URSS qui en furent en nombre beaucoup plus victimes que d'autres nationalités.

La commission condamne avec vigueur ces violations des droits de l'homme et invite les gouvernements d'Europe – et les partis communistes ou post-communistes qui ne l'ont pas encore fait – de les condamner également. Les victimes de ces crimes qui sont encore en vie méritent, notre compréhension et à la reconnaissance de leurs souffrances. Par ailleurs, pour mieux sensibiliser la population à ces terribles événements, le Conseil de l'Europe doit commencer à collecter et évaluer les informations et les législations à ce sujet, organiser une conférence internationale et encourager les discussions.

Quant aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont été gouvernés par des régimes communistes totalitaires, ils sont invités instamment à réviser leurs manuels scolaires qui reflètent ces événements, à ouvrir des musées sur ces crimes et à introduire une journée commémorative pour les victimes du communisme.

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905.

◆ **Combattre la résurgence de l'idéologie nazie**

Doc. 10766

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Mikhail Margelov (Fédération de Russie, GDE)

La Commission des questions politiques rappelle que le nazisme, ses politiques et ses actions ont été irrévocablement condamnés par le tribunal de Nuremberg et que l'Europe moderne a été conçue sur la base d'un rejet total des idées et des principes nazis. Pourtant, il semble que le public soit moins conscient des dangers de l'idéologie nazie, comme le montrent des phénomènes inquiétants tels que l'inscription de croix gammées sur les tombes, l'utilisation des symboles nazis et les tentatives de nier la shoah. La commission souligne que les idées d'Hitler, si intolérables qu'elles paraissent actuellement, ont eu des sympathisants dans de nombreux pays européens.

La commission invite à une action coordonnée et urgente pour lutter contre toute résurgence de l'idéologie nazie, avec notamment l'organisation d'une grande conférence internationale en vue d'élaborer une réponse commune aux tendances nazies, racistes et xénophobes dans les sociétés européennes.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

Jeudi 26 janvier 2006

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Débat d'urgence : situation au Bélarus à la veille de l'élection présidentielle**

Rapport de la Commission des questions politiques

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Lors de sa réunion du 9 janvier 2006, le Bureau a proposé de tenir un débat d'urgence sur ce thème et d'inviter le Président de la Chambre des représentants du Belarus, Vladimir Konoplev, ainsi que le leader de l'opposition, Alexander Milinkevich, à y participer. Si cette proposition est approuvée par l'Assemblée, la Commission des questions politiques devrait adopter un projet de texte lors de sa réunion, le mardi 24 janvier à 8h00. Les amendements devront donc être déposés au plus tard le mercredi 25 janvier à 12h00.

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Mihai-Răzvan Ungureanu, Ministres des affaires étrangères de la Roumanie et Président du Comité des Ministres**

A la suite de sa communication, M. Ungureanu répondra aux questions des membres de l'Assemblée, qui devront être déposées au plus tard le mardi 24 janvier à 15h30.

Jeudi 26 janvier 2006

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Politique de retour pour les demandeurs d'asile déboutés aux Pays-Bas¹**

Doc. 10741

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Rosmarie Zapfl-Helbling (Suisse, PPE/DC)

En 2004, les autorités néerlandaises ont approuvé une politique prévoyant le retour d'environ 26 000 demandeurs d'asile déboutés, déclenchant une vague de protestations aux Pays-Bas. Depuis cette date, certaines de ces personnes ont été autorisées à demeurer aux Pays-Bas et d'autres sont retournés volontairement dans leur pays d'origine. D'autres encore ont été rapatriées de force et beaucoup ont disparu dans la nature.

Pour la Commission des migrations, la politique de 2004 « est, dans une large mesure, conforme aux recommandations relatives au retour formulées par les diverses instances du Conseil de l'Europe », mais certains de ses aspects – présents également dans les politiques d'autres pays, dont la Suisse et le Royaume-Uni – suscitent des inquiétudes. La commission estime que les demandeurs d'asile déboutés ayant des liens familiaux ou communautaires forts avec le pays d'accueil, ou qui s'y sont bien intégrés, devraient faire l'objet d'une attention particulière et que nul ne devrait être renvoyé dans un pays où sa sécurité risquerait d'être menacée ou ses droits violés. La détention ne doit intervenir qu'en dernier ressort, et ne doit pas s'appliquer aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou souffrant de traumatisme ou d'une maladie mentale.

Surtout, la possibilité de priver les demandeurs d'asile déboutés de l'accès au logement, aux prestations sociales et aux soins de santé – accès que cette politique autorise dans certains cas lorsque le retour s'est avéré impossible – constitue un fait nouveau particulièrement inquiétant qui pourrait être interprété comme un moyen d'exercer des pressions sur les demandeurs d'asile déboutés. Il convient de modifier la politique de retour afin de supprimer cette menace.

Intervention de Rita Verdonk, Ministre de l'Intégration et de l'Immigration des Pays-Bas

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

1. Le Bureau avait initialement prévu que ce débat se tienne le mardi 24 janvier à 10h30. Toutefois, le Président de l'Assemblée, René van der Linden, a proposé qu'il se tienne plutôt le jeudi 26 janvier à 15h00.

◆ **Le concept de « nation »**

Doc. 10762

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : György Frunda (Roumanie, PPE/DC)

Le concept de « nation » – repensé et modernisé – peut-il aider à faire progresser la réflexion sur la question des minorités nationales et de leurs droits dans l'Europe du XXI^e siècle ? Dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe, le concept sert à indiquer la citoyenneté – un lien juridique entre un Etat et un individu – tandis que dans d'autres, il désigne une communauté ethnoculturelle. D'après la Commission des questions juridiques, la notion de minorités nationales fait le lien entre ces deux interprétations. En effet, elle désigne essentiellement des communautés ethnoculturelles qui vivent dans des Etats-nations modernes et qui sont relativement plus petites que les autres communautés qui constituent ces Etats.

Quoiqu'il en soit, chacun devrait être libre de se définir comme appartenant à la « nation » culturelle de son choix, quelle que soit sa citoyenneté. Les Etats-parents – les pays qui partagent un lien ethnoculturel avec des minorités d'un pays voisin, et qui se préoccupent légitimement du sort de ces minorités – peuvent jouer un rôle positif mais devraient toujours respecter la législation de leur voisin et négocier toute assistance dans le souci de relations amicales. En tout état de cause, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient éviter de se définir exclusivement en termes ethniques et devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider ces minorités, qui sont une source d'enrichissement, à se développer.

Contact au secrétariat: Valérie Clamer, tél. 2106.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. À l'ordre du jour figurent notamment les allégations de détentions secrètes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et le suivi du Troisième Sommet des « 46 ». Le Comité mixte est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau.

Vendredi 27 janvier 2006

☞ Matin (10h -13h)

◆ **Transfert d'activités économiques à l'étranger et développement économique européen**

Doc. 10757

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Neven Mimica (Croatie, SOC)

L'une des manifestations les plus concrètes de la mondialisation se fait sentir lorsque des entreprises transfèrent tout ou partie de leurs activités – de production ou de services – dans d'autres pays où les conditions sont jugées plus favorables, souvent du point de vue du coût. Que le transfert se fasse de l'Europe occidentale vers l'Europe centrale ou orientale, ou encore l'Asie, les conséquences peuvent être traumatisantes pour les régions touchées. C'est pourquoi le transfert d'activités à l'étranger – connu le plus souvent sous le nom de délocalisation ou de transfert « offshore » – fait aujourd'hui débat.

La Commission des questions économiques pense que la tendance naturelle des entreprises à allouer leurs investissements de manière optimale « devrait ne pas être entravée » parce qu'au fil du temps, les échanges en seront stimulés, la prospérité sera accrue pour tous et l'Europe en sortira plus unifiée et plus stable politiquement. Toutefois, les pays devraient « apporter une aide appropriée à ceux qui sont affectés par ce processus » et préserver des aspects essentiels des avancées sociales européennes conquises de haute lutte. Mais même ici, pour la Commission, les politiques visant à promouvoir l'employabilité se sont révélées plus efficaces que celles qui ambitionnent uniquement de protéger l'emploi.

Contact au secrétariat: Kjell Törbiorn, tél. 2120.

◆ **Conséquences pour l'Europe de la résurgence économique de la Chine**

Doc. 10756

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Paul Wille (Belgique, ADLE)

L'essor économique de la Chine – ou plutôt sa résurgence économique si l'on considère la puissance qu'elle avait été dans les temps anciens – a de profondes implications pour l'Europe. D'après la Commission des questions économiques, si l'Europe joue convenablement ses cartes, cette évolution peut se traduire par des avantages majeurs pour notre continent et pour la stabilité et la prospérité du monde tout entier.

La croissance annuelle époustouflante de la Chine (9% et plus), a donné lieu à de nombreuses vulnérabilités sociales et écologiques – en particulier l'écart croissant entre les classes plus aisées en émergence et les laissés pour compte, comme dans les provinces du nord et de l'ouest du pays. La fragilité du secteur financier chinois et ses entreprises publiques souvent inefficaces et hypertrophiées constituent d'autres points problématiques. Des réformes ont été entamées et, selon la Commission, l'Europe doit absolument les soutenir.

Toutefois, la Chine doit également progresser dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit – des domaines qui revêtent tous une importance vitale pour un développement économique durable. C'est là que l'Europe a un rôle essentiel à jouer, surtout grâce à des contacts accrus via le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire.

Contact au secrétariat: Kjell Törbiorn, tél. 2120.

◆ **Avis sur le projet de Protocole sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'Etats**

Doc. 10646, Doc. 10770

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: Jaume Bartumeu Cassany (Andorre, SOC)

Le droit de chacun à la nationalité est reconnu mais que se passe-t-il lorsque par exemple, un Etat est divisé en deux nouveaux Etats ? L'expérience a démontré que, dans cette situation, un grand nombre de personnes risquent de perdre leur nationalité sans en obtenir une nouvelle. Certaines conventions des Nations Unies et du Conseil de l'Europe énoncent déjà des principes fondamentaux visant à éviter ce phénomène – à savoir notamment que les ressortissants des Etats prédécesseurs devraient avoir le droit à un recours effectif contre la privation, le retrait ou le refus d'octroi de la nationalité – mais il n'existe aucune règle particulière précisant les obligations de chacun. Ce projet de protocole – qui, d'après la Commission des questions juridiques devrait porter le nom de « convention » – entend combler cette lacune.

La Commission des questions juridiques accueille favorablement le projet mais préconise un certain nombre d'améliorations. Elle recommande par exemple d'élargir sa portée afin qu'il inclue les personnes déjà apatrides au moment de la succession d'Etats, de rendre plus explicite l'interdiction de la discrimination lors du choix de la nationalité et de peut-être donner aux individus un « droit d'option » explicite leur permettant de choisir la nationalité qu'ils souhaitent, dans les cas où il y a plus d'un Etat successeur. Enfin, la Commission déplore que le projet permette aux Etats d'émettre des réserves sur des dispositions fondamentales, au détriment de la cohérence des législations nationales et de l'efficacité du protocole.

Contact au secrétariat: Valérie Clamer, tél. 2106.

◆ **Constitution de la Commission permanente**

◆ **Clôture de la première partie de la Session ordinaire de 2006**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant

l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en 2005 et est disponible dans des versions bilingues (anglais/français), y compris deux mises à jour.

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 23 janvier après-midi : lundi 23 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 24 janvier : lundi 23 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence et autres débats non prévus) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que la réunion du vendredi du Bureau examinera uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session**. Les propositions reçues après ce délai seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison

quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés

comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Doc. de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Bruno Haller, bureau 6.213, tél. 2091, bruno.haller@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Simon Newman, bureau 6.174, tél. 2618, simon.newman@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Danièle Gastl, bureau 6.213, tél. 2092/3165, danièle.gastl@coe.int

Directeur Général
Mateo Sorinas, bureau 6.217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, Services généraux
Wojciech Sawicki, bureau 6.201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directeur, Relations interparlementaires et institutionnelles
Conseiller spécial auprès du Président
Jan Kleijssen, bureau 6.167, tél. 2116, jan.kleijssen@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe
Liri Kopaci-dí Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Horst Schade, bureau 1.087, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Adjointe au Chef du Service de la Séance
Linda Nylund, bureau 1.080, tél. 28.00, linda.nylund@coe.int

Paul Evans, bureau 1.067, tél. 4667
Robert Bertrand, bureau 1.073, tél. 3936

Notification des remplaçants
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :
Marlène Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne:
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382,
maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication et de la recherche

Directrice
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Directeur du Protocole
Muammer Topaloglu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

Services

Internet

Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.